

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 OCTOBRE 2016**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Le cinq octobre deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs PERRODIN- LELIEVRE-CARPENTIER-POTHIER-MARIE-PLANTEGENEST-HARIVEL-DESCHAMPS-HENRY-DUTILLEUX-RENAUD-HENRY-FREYERMOUTH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur MOULIN qui donne pouvoir à Monsieur MARIE

Monsieur LECAUCHOIS qui donne pouvoir à Monsieur GARNIER

Absents non excusés :

Mesdames LAUGEOIS et LEROUX

Monsieur CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur FREYERMOUTH

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2016**

Le procès-verbal est adopté sans observations.

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**N°1/2016-05/10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**N°2/2016-05/10 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), le préfet du calvados met en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**N°3/2016-05/10 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2014 ET 2015**

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif en date du 9 septembre 2016,  
Vu l'état arrêté par le comptable public à la date du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes se rapportant aux services périscolaires pour la cantine :

- Pour l'exercice 2014 pour une somme totale de 106.80€
- Pour l'exercice 2015 pour une somme totale de 44.40€

Dit que le montant total des titres admis en non-valeurs s'élève à 151.20€

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2016 en section de fonctionnement article 6541 « Créances admises en non-valeurs ».

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**N°4/2016-05/10 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'OPÉRATION FINANCIÈRE  
- Réorganisation et extension de l'ancien presbytère de Bavent en Pôle de Santé**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré,

Décide

## **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 400 000,00€

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements de l'opération « Réorganisation et extension de l'ancien presbytère de Bavent en Pôle de Santé »

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,05 %

Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **N°5/2016-05/10 : GESTION DES MODALITÉS DE CAPTURE ET D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS ET /OU DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rétrocession de la compétence animaux errants par la communauté de Communes CABALOR aux communes membres sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, il appartient à la commune de Bavent de prendre une décision quant à la gestion des modalités de capture et d'accueil des animaux errants et ou dangereux sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de passer une convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit avec :

1. Le Refuge Fourrière de La Tribu de Sapeur à Cabourg avec un coût par habitant de 0.80€
2. La SPA à Cabourg avec un coût par habitant de 1.09€
3. La Fourrière pour animaux à Verson pour un coût par habitant de 0.80€

Après avoir examiné les différents fonctionnements et missions des refuges et en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour Le Refuge Fourrière de La Tribu de Sapeur à 11 voix pour et :

- 2 voix à la Société Protectrice des Animaux à Cabourg
- 1 voix à la Fourrière pour Animaux à Verson
- 2 abstentions

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, S'engage à verser la contribution financière annuelle qui en découle selon les clauses de la convention.

**N°6/2016- 05/10 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2016/2017**

**- Animation d'ateliers de poterie**

Madame LELIEVRE , en charge du dossier, présente à l'assemblée le devis de Madame Frédérique NAKACHE, auto-entrepreneur à Hérouvillette, pour animer une fois par semaine des ateliers de poterie destinés aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le coût de cette animation se décompose comme suit pour une séance : 35.00€ de l'heure et 10.00€ pour le matériel divers, soit un total de 45.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de Madame Frédérique NAKACHE, auto-entrepreneur à Hérouvillette pour un coût total par séance de 45.00€,

Dit que l'animation couvrira la période du 3 novembre 2016 au 7 juillet 2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement du budget primitif 2016 à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**N°7/2016-05/10 : ASSOCIATION ADRENALINE FIGHT TEAM**

**- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016**

Sur proposition de Monsieur CARPENTIER et après en avoir délibéré,

Vu les crédits budgétaires en section de fonctionnement du budget primitif 2016 à l'article 6574 et notamment la provision pour les associations en cours de démarrage,

Considérant que l'Association dénommée « Adrenaline Fight Team » à Bavent nouvellement créée présente un réel intérêt dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ à l'Association « Adrenaline Fight Team » au titre de l'année 2016.

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**N°8/2016-05/10 : PRÊT DE LA SONO AUX ASSOCIATIONS BAVENTAISES**

Monsieur CARPENTIER rappelle à l'assemblée que la sono est régulièrement prêtée gratuitement aux associations baventaises qui en font la demande dans le cadre de leurs animations.

Afin de les responsabiliser, Monsieur CARPENTIER demande qu'un contrat de location soit établi au préalable à chaque location avec le versement d'une caution d'un montant de 200.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'un contrat de location devra être établi à chaque prêt de la sono aux associations baventaises avec le versement d'un chèque caution,

Fixe le montant de la caution à 200€,

Dit que cette dernière sera restituée à l'association après vérification du matériel et du remboursement éventuel des dégradations diverses et du matériel manquant.

POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 20h30.

Affiché le 25/10/2016

Le Maire

Jean-Luc GARNIER